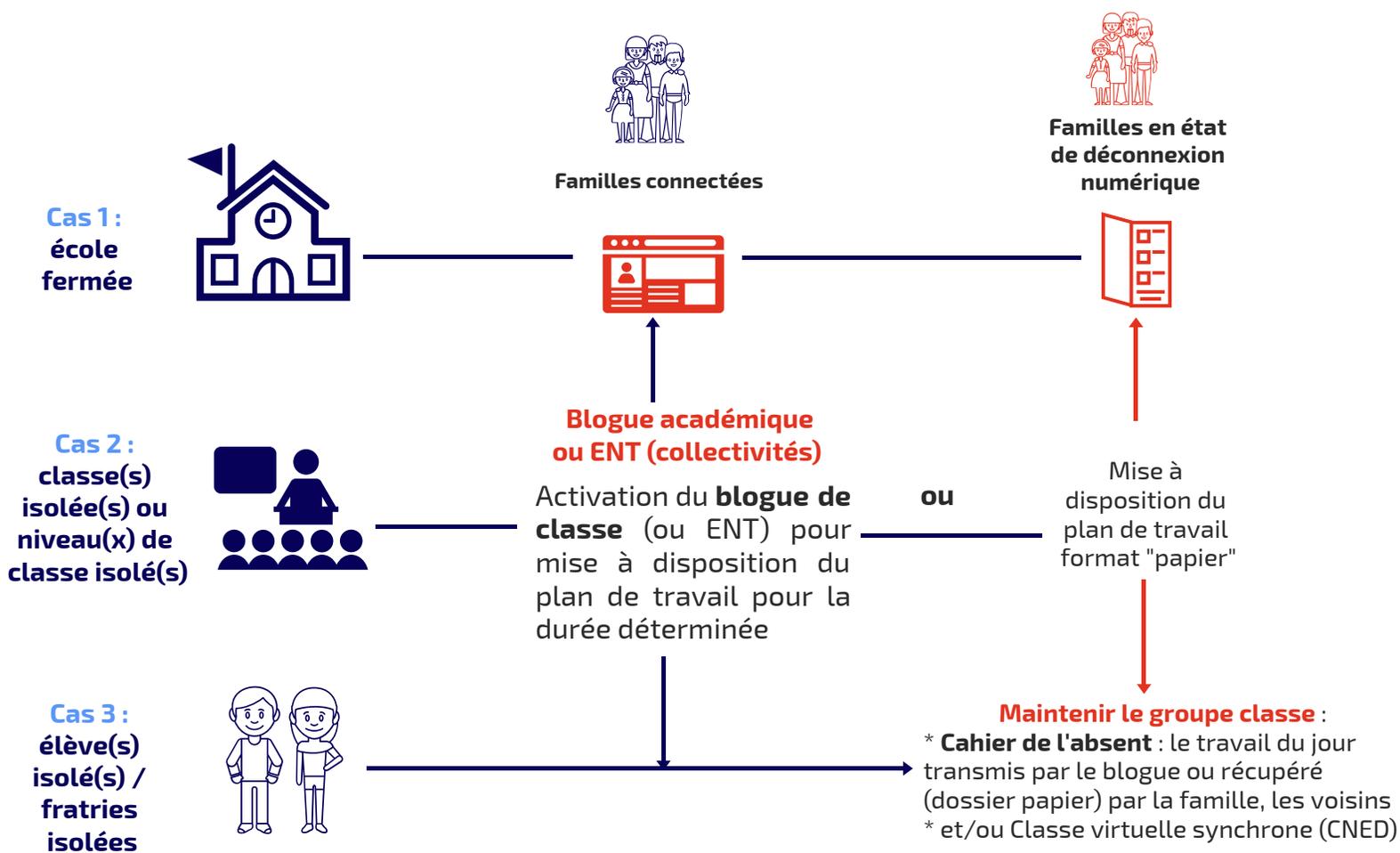


"La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages. Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour à l'école. Il convient que le travail demandé soit régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps adapté, indiqué explicitement." **EDUSCOL / Continuité pédagogique dans le premier degré**  
<https://eduscol.education.fr/cid151018/continuite-pedagogique-au-premier-degre.html>



**Dans tous les cas : prise de contact immédiate avec les familles par mél et/ou téléphone**



**Cas 4 : enseignant isolé ou vulnérable**



Enseignant *remplacé\**  
et/ou  
Enseignant en télétravail

(\* en fonction des remplaçants disponibles)

**Cas 5 : élèves absents (sans justificatifs)**



Dialogue avec la famille : rappel de l'obligation scolaire par le directeur de l'école

- Retour à l'école
- CNED (année entière)
- Instruction à domicile (année entière)